

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 mai 2019 à 20 H 00

Date de convocation : 29 avril 2019

Présents : Mme Jacqueline Sollier, M. Roger Barré, M. Gérard Hirel, Mme Jacqueline Caron, M. Louis Brillet, M. Eric Théaudière, M. Stéphane Gicquel, M. Eric Duteil, M. Guillaume Duval

Absents excusés : Mme Martine Guérif, Mme Anne Cornu

Absents : Mme Pamela Bigot, M. Bruno Heudiard

Mme Anne CORNU donne pouvoir à Mme Jacqueline SOLLIER

*

✿ **ARRET DU PROJET DE PLUIH ET BILAN DE CONCERTATION** : délibération n° 2019025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le processus de mise en place du PLUIH et rappelle que l'ancienne Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH). Celui-ci a fait l'objet d'une prescription complémentaire par le conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté le 02 mars 2017 suite à la fusion des deux anciennes communautés de communes.

Le PLUIH a été élaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des 20 communes membres de Bretagne porte de Loire Communauté avec la réunion de la commission PLUI, des conseils municipaux, des commissions communales d'urbanisme. Un débat annuel sur la politique d'urbanisme a été ouvert et des groupes de travail thématiques ont également été organisés.

Le projet de PLUIH doit être soumis pour avis aux communes membres conformément à l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, avec 9 voix pour et une voix contre, le Conseil Municipal :

- tire le bilan de la concertation,
- arrête le projet de PLUIH tel qu'il a été présenté au Conseil communautaire,

✿ **DEVIS STORES INTERIEURS ECOLE ET MEDIATHEQUE** : délibération n° 2019026

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les deux devis de l'entreprise Miroiterie de la Mée pour des stores intérieurs à l'école et à la médiathèque.

Le devis de l'école d'un montant de 3 021, 84 € TTC comprend la pose et l'installation de 7 stores dans les classes, l'atelier et le bureau de la directrice.

Le devis de la médiathèque d'un montant 1 468,94 € TTC comprend la pose et l'installation de 6 stores.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'achat de ces stores et autorise Madame le Maire à signer ces deux devis.

✿ **DEVIS COMPRESSEUR POUR LA COMMUNE** : délibération n° 2019027

Madame le Maire présente au Conseil Municipal deux devis concernant l'achat d'un compresseur pour la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal retient le devis provenant du magasin Weldom pour un montant de 109.90 € TTC et autorise Madame le Maire à le signer

✿ **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET COMMUNE** : délibération n° 2019028

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le pour le paiement des frais d'études, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

- Chapitre 23 : article 2313 : - 209 €
- Chapitre 20 : article 2031 : + 209 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au vote de cette décision modificative.

✿ **ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE – AVIS DES COMMUNES SUR LE PROJET ARRETE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : délibération n° 2019029
Annule et remplace la délibération n° 2019025 transmise le 09 mai 2019 à la Préfecture

Madame Jacqueline SOLLIER, Maire de la Commune de La Couyère rappelle les éléments clés de la note explicative du projet transmise aux élus en amont du Conseil municipal et les éléments présentés lors du conseil municipal d'avril.

Les principales étapes :

Il est rappelé que le Plan local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Bretagne porte de Loire Communauté (BPLC) a été prescrit le 17 décembre 2015 par l'ex Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon et de nouveau le 2 mars 2017 par Bretagne porte de Loire Communauté, suite à la fusion avec la Communauté de communes du Pays de Grand-Fougeray.

Les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables

L'élaboration du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** a fait l'objet de plusieurs tables rondes ouvertes aux partenaires locaux début 2017. Il se décline en trois grandes orientations :

- L'économie : Renforcer la viabilité du territoire
- Le cadre de vie : Faire de l'identité rurale un atout
- L'habitat : Mieux répondre aux attentes des habitants

Il a été débattu au sein du Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté le 18 mai 2017 et dans les Conseils municipaux entre le 1^{er} juin 2017 et le 11 avril 2018. Cette première version a été amendée depuis, afin de prendre en compte les remarques relayées lors des conseils et de mettre à jour le contexte de l'étude (révision du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine et abandon du projet de Notre-Dame-des-Landes).

La traduction du PADD à travers les Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP), le règlement et le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)

Le parti d'aménagement retenu dans le PADD a été ensuite traduit entre septembre 2017 et novembre 2018 par la Commission PLUi et par les Commissions communales dans trois documents :

- Le **règlement graphique et écrit**, qui partage le territoire en différentes zones ayant un règlement particulier ;

Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : OAP par bourg qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs ; OAP thématique « Le Bocage » et OAP thématique « La densification spontanée » ;

Le **Programme d'Orientations et d'Actions (POA)**, qui regroupe toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'habitat de BPLC, en partenariat avec les Communes.

La délibération de prescription du PLUiH du 17 décembre 2015 et son annexe intitulée « Charte de gouvernance politique » prévoient qu'aient lieu au sein des conseils municipaux une « présentation d'un point régulier sur l'avancement du PLUi (au moins avant arrêt et avant approbation) » et que ceux-ci rendent un « avis sur le PLUi avant arrêt par le Conseil communautaire ».

Les Communes sont donc invitées à se prononcer sur le dossier arrêté en conseil communautaire du 18 avril 2019, en particulier sur les éléments des OAP par bourg et sur les dispositions réglementaires qui les concernent.

Il est précisé que :

- Les modifications demandées par les Communes sur le zonage et les OAP courant février ont été majoritairement prises en compte.
- Les modifications demandées par les communes lors des conseils municipaux d'avril, sont à reformuler dans cette délibération afin que des ajustements puissent être apportés au projet arrêté.

Un échange a lieu sur :

1. Les dispositions réglementaires

2. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

3. Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)

Les étapes qui suivront sont présentées :

- L'enquête publique d'une durée minimale de trente jours, prévue en septembre-octobre 2019 ;
- L'approbation du PLUiH par le Conseil communautaire après prise en compte des avis, des résultats de l'enquête publique et du rapport du Commissaire ou de la Commission d'enquête. Il est précisé que le dossier d'enquête publique et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête seront présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les Maires des 20 Communes.

*